

5 - Suivi de la mise en œuvre du SCOT et liste d'indicateurs

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du SCOT.

Après l'évaluation préalable des orientations et des prescriptions du SCOT lors de l'élaboration du projet, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des orientations et des mesures définies dans le SCOT doivent être menés durant sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ces étapes doivent permettre de mesurer l'efficacité du SCOT, de juger de l'adéquation sur le territoire des orientations et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du SCOT sur l'environnement qui n'auraient pas été ou qui n'auraient pas pu être identifiées préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet de territoire pouvant conduire au maintien en vigueur ou à la révision, et dans ce cas, réajuster des objectifs et des mesures.

Au terme de 6 ans de mise en œuvre, ou à l'occasion d'une révision, un bilan s'appuyant sur ces différentes étapes de suivi et d'évaluation doit être dressé, selon l'article L.122-14 du code de l'urbanisme, pour évaluer les résultats de l'application du SCOT, notamment en ce qui concerne les questions et les enjeux environnementaux posés au préalable.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer, dès la phase de diagnostic, sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du SCOT.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues.
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Organisation du suivi du SCOT :

Il est proposé, à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays des Sources, de créer ou de confier à une commission existante, le suivi de la mise en œuvre du SCOT. Cette commission sera notamment chargée de :

- suivre l'élaboration et la mise en compatibilité avec le SCOT des documents d'urbanisme locaux sur l'ensemble du territoire,
- porter la mise en œuvre des objectifs forts d'intérêt territorial (mise en place des orientations économiques ; réalisation des grands équipements ; optimisation de l'offre transport ; diversification de l'offre en logements ; etc.),
- veiller au recueil des données nécessaires à l'utilisation des indicateurs et d'organiser des réunions périodiques de suivi, jusqu'à chaque période d'évaluation de la mise en œuvre du SCOT,
- apporter un arbitrage en cas d'incompatibilité avérée entre une orientation du SCOT et un projet local ou interterritorial, ce qui peut se traduire par une procédure de modification ou révision du SCOT,
- participer à la démarche de suivi inter-SCOT à l'échelle des Pays, en particulier pour ce qui concerne la mise en œuvre d'orientations communes et/ou complémentaires.

	Objectif du SCOT	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser
<p>Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale</p> <p>Sous thématique : la consommation foncière à des fins urbaines</p>	<p>Mettre en place une croissance maîtrisée en limitant la consommation des espaces naturels et agricoles à des fins urbaines. Le SCOT fixe les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une perspective de développement envisagée à l'horizon 2030 de 2500 à 2800 logements, estimé entre 140 et 170 ha, dont au moins 800 dans des tissus urbains déjà constitués, - 15 logements par hectare sur les communes formant les pôles du territoire et sur les opérations d'ensemble réalisées dans les cœurs de trames urbaines déjà constituées, - 10 logements par hectare dans les communes les plus éloignées aux tissus peu denses, accrochées à une urbanisation plus diffuse, - une consommation foncière vouée aux activités économiques d'environ 70 ha, privilégiant le remplissage des zones existantes, l'extension des zones actuelles et l'aménagement (sous conditions) de deux nouvelles zones en lien avec les intercommunalités voisines. 	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution de la surface agricole utilisée - Surface des nouveaux quartiers résidentiels créés à partir de l'approbation du SCOT (zones AU aménagées en extension de l'enveloppe urbaine existante) à comparer avec l'objectif fixé à 20 - Nombre et surface des parcs d'activités créés à comparer avec un objectif de limitation du nombre de nouveaux parcs à 2 et d'un objectif global en surface créée de 70 ha à 20 ans (pour l'ensemble) - Nombre de logements créés 	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement agricole, application Cartélie de la DDT60 - Analyse des PLU et cartes communales - Photographie aérienne à jour - Base INSEE pour le nombre de logements créés, fichier SITADEL - Documents d'urbanisme communaux sur les nouvelles zones urbanisées et les parcs d'activités. - Autorisations de construire délivrées
<p>Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale</p> <p>Sous thématique : les espaces à fort intérêt écologique</p>	<p>Mettre en œuvre un projet territorial tenant compte des espaces à fortes sensibilités écologiques et pré-identifiant une trame verte à confirmer suivant le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger strictement l'usage des sols dans le site Natura 2000 et à ses abords, - Maintenir non urbanisable les espaces restés agricoles ou naturels dans les périmètres de ZNIEFF type 1, - Préserver les espaces sur les franges de périmètre de zone à fortes sensibilités environnementales, - Préserver l'intérêt écologique des zones humides, - Envisager la restauration des continuités écologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution des classements et inventaires environnementaux - Évolution de la STH (Surface Toujours en Herbe) du territoire - Évolution des surfaces boisées du territoire - Suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue - Nombre et localisation de nouveaux passages à faune 	<ul style="list-style-type: none"> - Périmètres disponibles auprès de la DREAL (ZNIEFF –Natura 2000 – ZICO), application Carmen de la DREAL Picardie - Périmètre disponible auprès du conseil général (ENS) - Statistiques agricoles et sylvicoles - Analyse des PLU et cartes communales - Trame verte et bleue du SRCE

	Objectif du SCOT	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser
Incidences sur le paysage	<p>Le SCOT vise à la préservation de la biodiversité et la gestion des paysages caractéristiques du Pays des Sources. Pour cela, il vise à assurer les principales continuités écologiques à l'échelle du territoire et vers les espaces voisins.</p> <p>Il vise également à préserver les secteurs présentant les plus forts intérêts paysagers ainsi qu'à valoriser le patrimoine bâti du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Emprise couverte par les coupures vertes inscrites dans les documents d'urbanisme locaux, et leur évolution - % des espaces boisés protégés ou préservés figurant dans les documents d'urbanisme locaux - % des surfaces maintenues en zone humide - Nombre et superficie d'espaces publics ayant fait l'objet d'une mise en valeur 	<ul style="list-style-type: none"> - PLU et cartes communales - Observation par photographie aérienne - Données de la DDT-SEEF (boisements) - Données de l'Agence de l'eau (zones humides) et des commissions locales de l'eau chargées du suivi des SAGE - Subventions accordées à des opérations de traitement d'espaces publics
Incidences sur les transports et les déplacements	<p>Les orientations du SCOT prévoient tous deux de renforcer l'accessibilité du territoire à l'échelle locale, régionale et nationale. Les principales prescriptions affichées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un réseau d'axes transversaux et de voiries secondaires de bonne qualité pour assurer les liaisons internes au territoire nécessaires à sa structuration, à partir des axes primaires existants et renforcés. - Mieux répondre aux déplacements des administrés en encourageant des modes partagés. - Adapter l'offre de transport collectif pour mieux répondre à l'évolution des besoins au regard aussi de l'armature urbaine retenue. - Encourager le report modal vers la marche et le vélo pour les déplacements de proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Avancement des grands projets, création de nouvelles infrastructures - Modification des tracés du transport collectif pour prendre en compte les nouvelles opérations d'importance - Nombre d'utilisateurs des lignes régulières de bus (Conseil Général) et du service de Transport solidaire (Communauté de Communes du Pays des Sources), ainsi que des lignes des réseaux voisins (ARC, CCPN) - État d'avancement du maillage des liaisons douces, nombre de km construits ou aménagés - Nombre de « navetteurs » - Taux de fréquentation de l'aire de co-voiturage 	<ul style="list-style-type: none"> - Données du Conseil Général et du SMTCO - Plan routier départemental - Donnée des exploitants des réseaux - Données de l'INSEE - Données des PLU et cartes communales - Enquêtes locales, observation in-situ

	Objectif du SCOT	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser
<p>Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources</p> <p>Sous thématique : la gestion de la ressource en eau</p>	<p>L'objectif du SCOT est de contribuer à une évolution (tant en quantité qu'en qualité) pérenne de la ressource, en articulation avec les autres normes, plans et programmes spécifiques de la gestion de l'eau. En complément de la trame verte et bleue qui favorise un fonctionnement cohérent des milieux naturels et du cycle de l'eau (protection des zones humides, du bocage...), l'exploitation de la ressource en eau nécessite d'adopter 3 principes fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la ressource en eau et assurer une gestion adaptée aux besoins à satisfaire. - Décliner au SCOT les orientations des SDAGE et du SAGE Oise Aronde, et proposer des actions complémentaires dans la gestion des espaces concernés. - Maîtriser les pollutions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution des superficies non urbanisables délimitées autour des points de captage de l'eau potable - Suivi des mesures de qualité et quantité d'eau depuis les points de captage - Évolution de la réalisation des dispositifs d'assainissement par commune - Évolution du nombre de km de réseaux d'adduction d'eau maillé - Évolution du prix de l'eau sur chaque syndicat - Évolution des consommations d'eau potable et bilan ressources/besoins - Capacité résiduelle des STEP du territoire au regard des populations raccordés et des développements envisagés - Suivi du contrôle des assainissements autonomes 	<ul style="list-style-type: none"> - Données de l'ARS - Données de l'Agence de l'eau - Zonage PLU et carte communale - Données des syndicats des eaux et gestionnaire des réseaux - Données sur l'assainissement autonome : SPANC du Pays des Sources
<p>Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources</p> <p>Sous thématique : la valorisation des énergies renouvelables</p>	<p>L'objectif du SCOT est de réfléchir à des orientations incitant, voire obligeant, à s'inscrire dans une logique de recours aux énergies renouvelables afin de diminuer les consommations énergétiques engendrant de fortes émissions de gaz à effet de serre. Pour cela le SCOT vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre dans l'organisation des transports. - Diversifier les ressources énergétiques et promouvoir les énergies renouvelables avec les nouveaux procédés de construction dans le domaine de l'habitat, des activités économiques et des équipements. - Intégrer les énergies renouvelables à l'environnement et aux paysages du Pays des Sources. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de constructions ou d'opérations réalisées s'inscrivant dans une démarche AEU ou équivalente - Nombre d'établissements ou d'installations implantés sur le territoire entrant dans le champ du développement durable - Nombre de collectivités ayant réalisé leur bilan énergétique et suivi de leur bilan - Nombre d'OPAH ou PIG relatifs à la précarité énergétique - Nombre de parcs éoliens mis en place ou autorisés sur le territoire et puissance 	<ul style="list-style-type: none"> - Permis autorisés - Suivi de l'offre économique sur le territoire - PCET « Sources et Vallées » - Aides versées, relatives à la maîtrise de la consommation énergétique des constructions (voir auprès de l'ADEME, ADIL)

	Objectif du SCOT	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser
<p>Incidence sur la capacité de développement et la préservation des ressources</p> <p>Sous thématique : les nuisances et la gestion des déchets</p>	<p>L'objectif du SCOT est de renforcer le développement de son territoire tout en maîtrisant les nuisances et les déchets que cela pourrait induire. Pour cela, il prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixer les conditions d'acceptabilité d'activités pouvant engendrer des nuisances au regard de la qualité du cadre de vie qui, actuellement, constitue un atout majeur du territoire. - Fixer des objectifs à atteindre en termes de quantité de déchets produits, à collecter et à éliminer (ou valoriser), dans un contexte de croissance démographique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la quantité annuelle de déchets collectés sur le territoire par habitant et par an ; - Part du tri sélectif et du recyclage ; - Évolution des trafics routiers sur les principales routes départementales et nationales du territoire - Suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les PLU. 	<ul style="list-style-type: none"> - Données issues du SMVO - Données communauté de communes - Comptages routiers (SANEF, Conseil Général) - Inventaires des sites pollués (source BASOL) ;
<p>Incidence sur les risques naturels et technologiques</p>	<p>Intégrer les données actuelles relatives aux risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme des communes et les prendre en compte dans le projet urbain pour gérer l'exposition des personnes et des biens.</p> <p>Développer la connaissance du risque lié au ruissellement des eaux de surface, qui concerne plus de 40 communes afin de mettre en place des outils de prévention adaptés.</p> <p>Intégrer au SCOT des orientations visant à atténuer le risque d'inondation par remontées de nappes ou débordement des cours d'eau qui touche plus de la moitié des communes.</p> <p>Réfléchir à des localisations possibles d'implantation éventuelle d'établissement à risques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi ; - Évolution des PPR (création, modification de périmètre...); - Suivi de l'avancement des cartographies préventives (atlas des zones inondables, aléa mouvement de terrain...). - Suivi des sites industriels dangereux du territoire tels que Seveso, silos, établissements soumis à déclaration ou à autorisation (nombre et localisation). - Identification le cas échéant de conflits d'usages avec de l'habitat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR ; base de données Cartélie de la DDT60 - Registre préfectoral des établissements soumis à déclaration ou à autorisation - Données issues des études spécifiques sur les risques - Données issues des communes et de leur PLU.